**COMMUNE DE COURTENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 08 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de COURTENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026.

**Secrétaire de séance : Madame Elodie DURAND THIETRY.**

**Membres présents :**

- Stéphane LEFEVRE, Maire
- Florian ALMA, Christophe RUIZ et Alison GOZZI, Adjoints
- Franck SICAUD, Monique GIROUD, Anaëlle MINELLI, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER et Ingrid VIVIER, Conseillers municipaux

**Membres absents ayant donné procuration :**

- Céline BASCOL donne procuration à Stéphane LEFEVRE
- Georges RINCHET donne procuration à Monique GIROUD
- Bénédicte BIHAN donne procuration à Elodie DURAND THIETRY
- Bernard DUBOST donne procuration à Alison GOZZI
- Jonathan BARBUT donne procuration à Christophe RUIZ

**Membres absents et/ou excusés :** Néant.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026, transmis préalablement aux membres du Conseil municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Délibération n°2026/032 – Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), après avis favorable du Comité social territorial du 2 juin 2026.

Il précise que ce régime est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

La délibération prévoit l'application du dispositif aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. Les montants annuels retenus par la collectivité pour l'IFSE sont fixés à 2 160 € pour le groupe B1, 2 160 € pour le groupe C1, 1 440 € pour le groupe C2 et 1 440 € pour le groupe C3. Pour le CIA, un montant plancher de 100 € et un montant plafond de 1 000 € sont retenus pour chacun des groupes de fonctions. Le CIA est versé au mois de décembre et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire à compter du 1er juillet 2026, dans les conditions fixées par la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/033 – Participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2025-2026**

Monsieur le Maire expose que la commune est appelée à participer aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de La Tour-du-Pin au titre de l'année scolaire 2025-2026. La participation demandée s'élève à 0,86 € par élève scolarisé, soit un montant total de 110,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement de la participation de 110,94 € au centre médico-scolaire de La Tour-du-Pin.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/034 – Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse**

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir avec l'association Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage en détresse. Il rappelle que cette structure peut être sollicitée pour la prise en charge d'animaux sauvages blessés ou en difficulté découverts sur le territoire communal.

La participation annuelle demandée à la commune est fixée à 0,15 € par habitant, soit 195,60 € pour la commune de Courtenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention avec l'association Le Tichodrome et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/035 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales. Il est proposé de désigner Anaëlle MINELLI en qualité de conseillère municipale titulaire, Bernard DUBOST en qualité de suppléant, Kévin DUBOST en qualité de délégué de l'administration et Marianne CHAPELLE en qualité de déléguée du président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette composition.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/036 – Acquisition d'un véhicule communal**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de disposer d'un véhicule communal adapté aux besoins des services municipaux. Après examen des devis et propositions reçus, il est proposé de retenir l'offre de la société AADR pour l'acquisition d'un véhicule de marque FORD TRANSIT.

Le montant de l'acquisition est fixé à 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de procéder à cette acquisition, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis, le bon de commande ainsi que tous documents nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/037 – Délégations consenties au Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n°005 du 25 mars 2026 afin de préciser les limites financières de certaines délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal décide de confier au Maire, pour la durée du mandat, l'ensemble des délégations prévues par la délibération, notamment avec les plafonds suivants : 2 500 € pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement et assimilés ; 200 000 € pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ; 100 000 € pour les décisions de préemption, de renonciation à préempter et de fixation du prix proposé dans le cadre du droit de préemption et du droit de priorité ; 10 000 € pour le règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux ; 200 000 € pour la réalisation des lignes de trésorerie ; 150 000 € de travaux et 500 m² de surface pour le

dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ; admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 € ; autorisation des mandats spéciaux des membres du conseil municipal.

La délibération autorise également le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées et prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints ou conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, pourront exercer les délégations qui lui ont été confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération n°2026/037 annulant et remplaçant la délibération n°005 du 25 mars 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/038 – Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose qu'en prévision de la période estivale 2026, il est nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs des services techniques pour assurer les travaux d'entretien saisonniers (espaces verts, voirie, bâtiments communaux, fleurissement, manifestations), pour la période du 15 juin 2026 au 15 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de quatre mois, et crée au maximum trois emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent à compter du 15 juin 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/039 – Révision du tarif des repas de cantine facturés aux familles**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif actuel du repas de cantine est fixé à 3,95 €. Compte tenu de l'évolution des coûts du service, il propose de porter ce tarif à 4,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de réviser le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 et fixe le prix du repas à 4,00 €. Il est précisé que ce tarif s'appliquera à l'ensemble des repas réservés à compter du 1er septembre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/040 – Révision des tarifs de location des salles communales**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réviser les tarifs de location des salles communales afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement, d'entretien et des consommations énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2027 et fixe les tarifs comme suit : salle Saint-Rô, 300,00 € pour les habitants de la commune et 1 200,00 € pour les personnes extérieures à la commune ; salle sous la mairie, 150,00 € pour les habitants de la commune ; location non autorisée aux personnes extérieures à la commune pour la salle sous la mairie.

Le Conseil municipal précise qu'un chèque de caution d'un montant de 500 € sera demandé pour toute location des salles communales afin de garantir le respect des règles d'utilisation et de prévenir les nuisances sonores. Cette caution pourra être encaissée, en tout ou partie, en cas de constat de nuisances sonores ou de non-respect du règlement intérieur de la salle. Les autres dispositions du règlement de location des salles demeurent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/041 – Acquisition et installation de cavurnes et d'un caveau provisoire**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'adapter les équipements du cimetière communal afin de répondre à l'évolution des pratiques funéraires et à la demande croissante d'espaces dédiés à la conservation des urnes cinéraires.

Le projet comprend la fourniture et la pose de six cavurnes de 50 x 50 cm d'une capacité de quatre places chacune, la fourniture et la pose de six bouchons en granit, la fourniture et la pose d'un banc en granit ainsi que la pose d'un caveau provisoire béton une place. Le devis présenté par la Marbrerie De Villa en date du 6 mai 2026 s'élève à 4 194,00 € HT, soit 5 032,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création de cet espace cinéraire communal, accepte le devis de la Marbrerie De Villa pour un montant total de 5 032,80 € TTC, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/042 – État d'assiette des coupes pour l'année 2027**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des forêts concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2027 présenté par l'ONF. Pour les coupes inscrites, il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leur mode de commercialisation.

L'état d'assiette approuvé porte notamment sur les parcelles 67, 77, 62, 80, 79, 78a, 19 et 9. Les parcelles 67, 62 et 78a sont affectées à l'affouage ; les parcelles 77, 80 et 79 sont destinées à la vente ; les parcelles 19 et 9 sont maintenues en affouage selon les indications figurant au tableau de l'ONF. Le Conseil municipal précise également que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Concernant l'affouage, le Conseil municipal retient expressément la délivrance des bois sur pied, et non la délivrance après façonnage. Pour cette délivrance sur pied, sont désignés comme garants de la bonne exploitation des bois : Stéphane LEFEVRE, Georges RINCHET et Florian ALMA.

Le Conseil municipal autorise en outre l'ONF à réaliser, pour l'année 2027, les contrats de vente de bois aux particuliers dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Il est précisé que ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Enfin, le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et précise que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la(des) parcelle(s).

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Délibération n°2026/043 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique permettent le recrutement d'agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il est précisé qu'il sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Le Conseil municipal décide également d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : ..... 0

**Avis du conseil municipal sur la candidature du site de Creys-Malville pour l'accueil de deux EPR2**

Le conseil municipal doit se prononcer sur la candidature potentielle de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour accueillir deux nouveaux réacteurs nucléaires EPR sur le site de Creys-Malville. M. le Maire explique que "EPR" signifie "European Pressurised Reactor", soit "réacteur européen pressurisé".

Le Maire explique que le projet s'inscrit dans la seconde phase de construction de réacteurs EPR en France. Le site de Creys-Malville, actuellement en démantèlement, est l'un des six sites envisagés.

Le site de Creys-Malville est favorisé car les infrastructures nécessaires (lignes électriques) sont déjà existantes, ce qui représente une économie substantielle pour EDF. Le projet initial du site incluait déjà une extension.

Le conseil communautaire votera sur cette candidature le 25 juin. M. le Maire s'engage à voter en fonction de l'avis du conseil municipal.

Débat :

- **Argumentaire pour la candidature :**

**Retombées économiques :** L'implantation générera des revenus importants (IFER) qui seront répartis entre la communauté de communes et les communes membres, contrairement aux anciennes lois. La commune a déjà vu une réévaluation à la hausse des revenus de sa centrale photovoltaïque.

**Développement du territoire :** Le projet créera un nombre massif d'emplois (4000 à 6000 ouvriers durant la construction, 8000 emplois pérennes), stimulant le développement démographique et économique.

**Urbanisme :** Cela permettrait de débloquer des parcelles constructibles pour agrandir les villages, faire vivre les écoles et suivre le mouvement de développement, en construisant de manière intelligente.

- **Argumentaire contre / Points de vigilance :**

**Risque nucléaire :** La commune se situerait entre le site du Bugey (qui passera à 4 ou 6 réacteurs) et celui de Creys-Malville (avec 2 nouveaux réacteurs), augmentant la concentration de sites nucléaires dans la région.

**Impact paysager :** Le site existant défigure déjà le paysage, bien que les infrastructures soient déjà en place.

Il est noté que les nouveaux EPR sont de nouvelle génération, supposés plus maîtrisés et moins dangereux. Des formations de 10 ans sont déjà prévues pour le personnel (recrutements pour 2035).

Pour :..... 13
Contre :..... 0
Abstention : ..... 2

Départ de Mme Anaëlle MINELLI.

**Tirage au sort des jurés d'assises**

La procédure de tirage au sort est expliquée : un dé à dix faces est utilisé pour trois lancers successifs déterminant les unités, les dizaines, puis les centaines d'un numéro sur la liste électorale.

Les critères pour être juré sont mentionnés : avoir plus de 23 ans et être inscrit sur les listes électorales.

Premier juré tiré au sort : Numéro tiré : 846 : monsieur Gwendal Terrasse.
Deuxième juré tiré au sort : Numéro tiré : 206 : madame Catherine Derobert épouse Jovic,
Troisième juré tiré au sort : Numéro tiré : 332 : madame Sylvie DUMONT épouse CARO
Un courrier sera envoyé aux personnes sélectionnées pour les informer.

**Informations diverses**

- **Devis du feu d'artifice de la Vogue :**

Un devis de 2500 € pour le feu d'artifice de la Vogue est mentionné. Il est précisé que les jeunes de l'organisation prennent en charge la sécurité et le reste de l'événement. Une question reste en suspens concernant la présence ou non d'un food truck.

- **Salle multi-associations de Lancin**

Les travaux d'aménagement de la salle sont terminés et ont été réalisés par M. Mathieu Gozzi pour un coût de 2340 €. L'aménagement consiste en deux placards de trois portes chacun, installés de chaque côté de la porte. La répartition des espaces entre les clubs est en discussion.

- **Mise en stage de Alyzée VALLIER**

La date de nomination en tant que stagiaire est fixée au 1er septembre 2026, et non au 1er août comme initialement mentionné. Un contrat devra être établi pour couvrir les mois de juillet et août 2026. La titularisation sera possible à partir du 1er septembre 2027, sous réserve de satisfaction.

- **Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public**

Les horaires proposés sont :

- Lundi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30.
- Mardi : 9h00-12h00 (fermé l'après-midi, accueil téléphonique assuré).

- Mercredi : Fermé au public.
- Jeudi : Fermé au public (accueil téléphonique assuré).
- Vendredi : 9h00-12h00 (fermé l'après-midi).

- **Suivi du chantier du terrain de rugby : avancement, délais, et drainage**

Drainage : le système fonctionne bien malgré un retard de deux jours sur le chantier (fin prévue le 13 juin 2026). Les drains doivent encore être reliés au puits perdu. De la terre sera ajoutée derrière les en-buts.
Surcoût : le devis de matériaux (terre/sable) est passé de 6000 € à 20000 € en raison d'une erreur de calcul de densité. Le fournisseur prendra une partie du surcoût à sa charge.
Poteaux : Nécessité de repeindre les poteaux durant l'été (peinture au zinc demandée). Un jeune commencera le 22 juin. Installation prévue en juillet.
Éclairage : Prévu pour fin octobre. L'installation de deux poteaux temporaires en septembre est une option.

- **Devis divers :**

Validation du devis présenté par l'entreprise VACHER PAYSAGE pour la tonte du terrain de rugby d'un montant de 2 268,00€ TTC pour 14 tontes.

Présentation du devis pour l'infiltration d'eau dans l'église : un devis d'Aquastop de 2030 € HT a été présenté pour réparer une fuite causant de l'humidité. Les travaux de fonctionnement ne sont pas subventionnables.

Présentation des devis pour la charpente du lavoir du Broquet : choix à faire entre un renfort urgent du faîtage (432,75 € HT) et une réfection plus large de la toiture (5462,63 € HT).

Présentation du devis de réfection pour le four de Chanizieu : un devis de 4895,78 € HT pour la toiture et la maçonnerie a été validé. Un devis complémentaire est requis pour la tête de cheminée.

Les travaux d'entretien du patrimoine, tels que la tête de cheminée, peuvent bénéficier d'une subvention de 50% du montant hors taxes. En revanche, les réparations de fuites ne sont pas subventionnées. Il est clarifié que les subventions s'appliquent aux dépenses d'investissement et non aux dépenses de fonctionnement comme l'entretien courant des bâtiments.

**Clôture de la séance**

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

La secrétaire de séance,
Elodie DURAND THIETRY

Le Maire,
Stéphane LEFEVRE